

CHEMIN DU FORT

Projet d'amélioration

2 mars 2017

Table des matières

1-	Présentation du projet.....	3
1.1-	Introduction.....	3
1.2-	Qui est concerné ?	3
1.3-	Remarque particulière stipulée dans les actes de vente	3
1.4-	Constat sur la fréquentation	3
1.5-	Le plan cadastral.....	4
1.6-	Schémas des distances utilisées du chemin	5
2-	Solutions envisageables	6
2.1-	Préalable	6
2.2-	Contrôler et préparer le plan juridique, en vue d'un leg éventuel	6
2.3-	Cadrer le projet.....	7
2.4-	Définir les critères de répartition des frais de remise en état.....	7
2.4.1-	Définir des critères de répartition d'après la longueur utilisée du chemin.....	7
2.4.2-	Pondération possible suivant type de véhicule	8
2.5-	Définir les règles de répartition des frais d'entretien	9
3-	Analyser les solutions techniques possibles et faire établir des devis	10
3.1-	Préalable	10
3.2-	Devis réalisé par la société VAUVELLE (voir en annexe)	10
3.3-	Ce que devrait être le devis Vauvelle	11
3.4-	Répartition des coûts sur cette formule	11
4-	Zone vidéoprotégée.....	12
5-	ANNEXE : Devis	13

1- Présentation du projet

1.1- Introduction

Le présent projet consiste d'une part, à trouver une solution viable pour la remise en état du chemin d'accès aux propriétés situées au lieu-dit : « Le Fort », à Chailly-en-Gâtinais et, d'autre part, à retenir une solution pérenne pour son entretien.

Le chemin subit des dégradations dues, principalement, aux passages de véhicules qui requièrent des interventions de réparation de la chaussée, réalisées par certains propriétaires. Les inondations de mai 2016 ont également participé à sa dégradation (soulèvement de la partie goudronnée, tassement et déformation de la partie calcaire).

L'ensemble des propriétaires demeurant dans ce chemin du Fort, sont invités à participer à cette étude qui s'achèvera en mars 2017.

En complément à ce projet, et suite au vol d'une tondeuse autoportée, l'aspect zone protégée sera également abordée, dans ce document.

1.2- Qui est concerné ?

Ce chemin donne accès à 6 propriétés (suivant la position des portails depuis l'entrée du chemin) :

1. Maryse et Patrick Chambault (2 personnes)
2. Hélène Collombel (1 personne)
3. Corinne et Patrick Gallina (2 personnes)
4. Frédérique et Pascal Norest (2 personnes)
5. Martine et Gérard Dalaigre (2 personnes)
6. La Société Civile Immobilière Godefroy (4 personnes) qui détient le centre équestre : l'écurie du Fort.

1.3- Remarque particulière stipulée dans les actes de vente

En entrant dans ce chemin, les propriétaires situés à gauche sont également propriétaires de l'intégralité du chemin touchant leur propriété.

Les propriétaires situés à droite (Chambault et Norest) ne sont pas propriétaires du chemin mais doivent participer à son entretien.

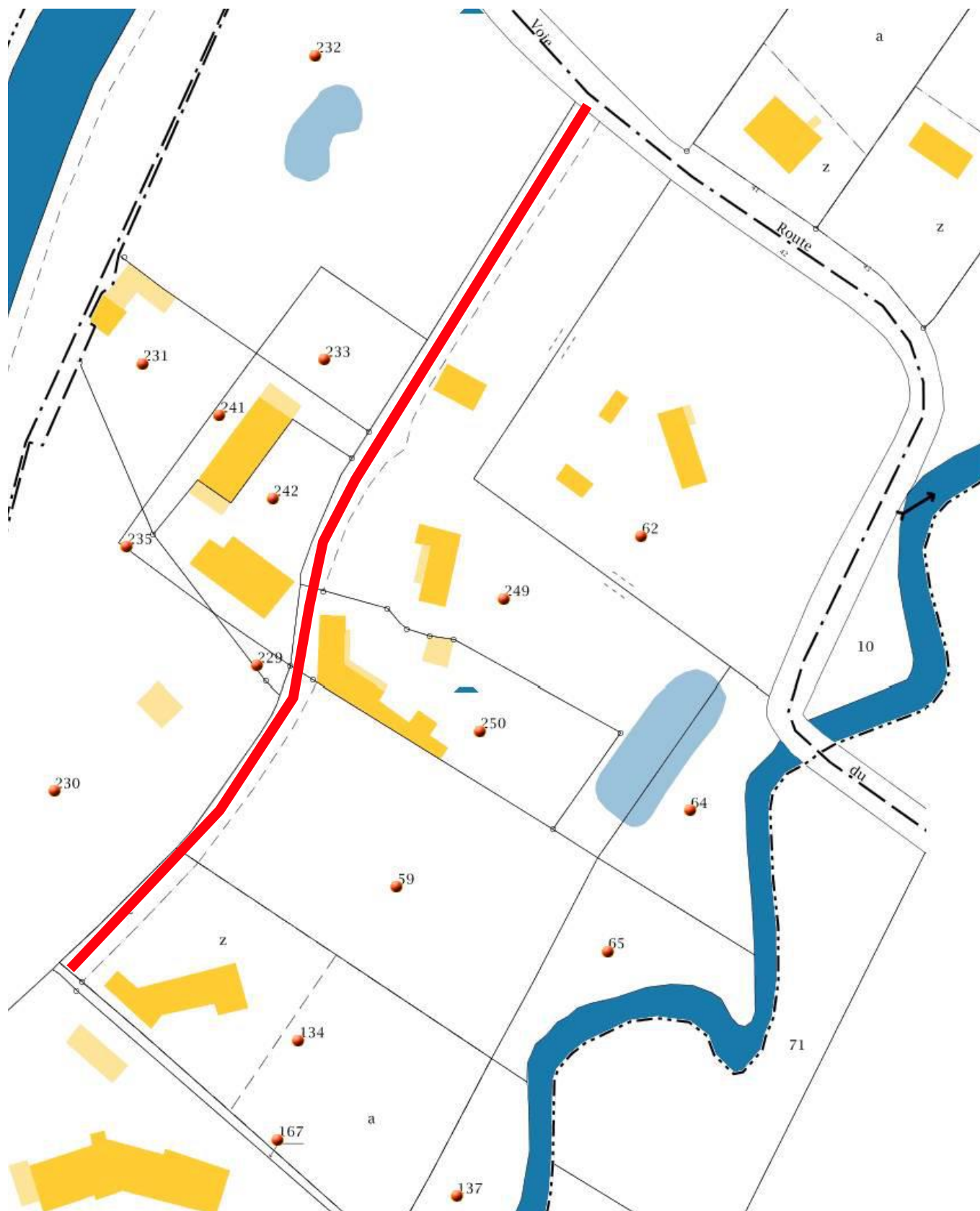
1.4- Constat sur la fréquentation

Bien que personne n'ait à ce jour compté les passages, on peut estimer que chaque riverain qui conduit un véhicule fait un aller-retour par jour (soit 2 passages).

Bernard Godefroy estime le nombre moyen de passages journaliers pour le centre équestre à 30. Il s'appuie pour cela sur le nombre des adhérents et intègre les livraisons et les déplacements avec les vans et le tracteur.

Les véhicules qui fréquentent ce chemin sont inférieurs à 3,5T sauf les camions de livraisons de graines qui pèsent plus de 20T. Certains véhicules tels que camping-car, vans et camionnettes sont à la limite des 3,5T.

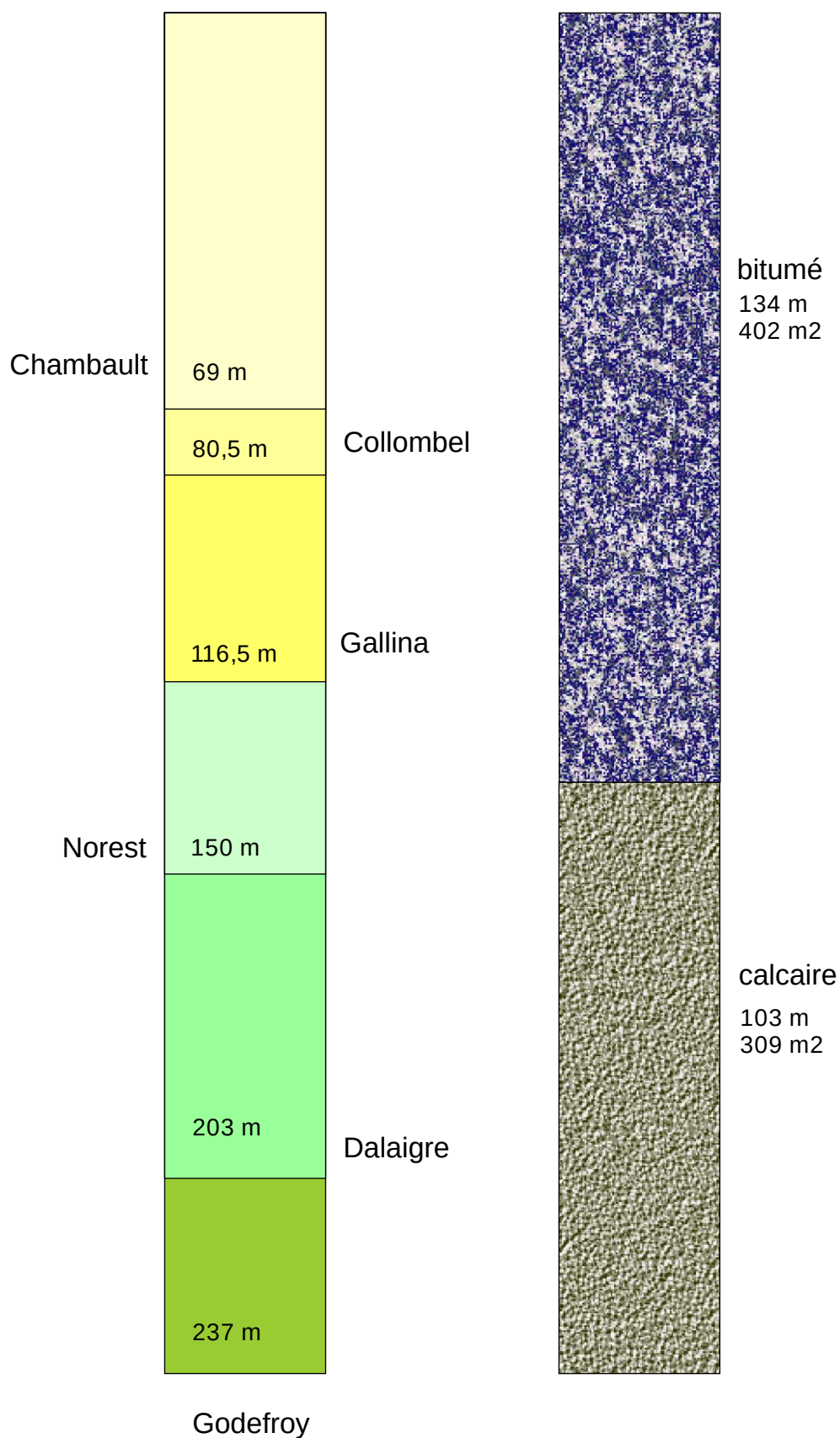
1.5- Le plan cadastral



En rouge, le chemin

Remarque : sur la parcelle 250 appartenant à Corinne et Patrick Gallina, le chemin n'est pas tracé.

1.6- Schémas des distances utilisées du chemin



Relevés des distances entre l'entrée du chemin et le pilier le plus éloigné de l'entrée véhicule de chacune des propriétés :

La distance entre l'entrée du chemin et l'entrée de la propriété des Godefroy est de 237 m.

Le chemin se poursuit ensuite jusqu'à l'entrée du centre équestre sur 70 m.

La largeur du chemin est de 3 m.

Le chemin comporte :

1. une partie goudronnée sur 134 m (402 m²)
2. une partie recouverte de calcaire sur 103 m (309 m²)

2- Solutions envisageables

2.1- Préalable

Dans un premier temps, les avis ont été demandés :

- Le 28/01/17 à Agnès Gasnier, 2^{ème} adjointe de la mairie de Chailly, chargée entre autres, des travaux de voirie.
⇒ Agnès donnera quelques précisions sur le plan juridique et sur les positions possibles de la commune.
- Le 4/02/17 à Jorge FILIPE terrassier, représentant les Etablissements Boulmier à Chateauneuf et le 22/02/2017 à la société Vauvelle spécialisée dans les travaux publics et particuliers
⇒ Leurs devis datés du 23/02/2017 sont annexés.

Il ressort des premiers échanges, 3 grandes solutions :

- 1- Demander (sous réserve de l'obtenir) le rattachement du chemin à la commune. Dans cette hypothèse, le chemin doit être remis en état avant le leg à la commune, ensuite la commune en assure l'entretien.
- 2- Demander (sous réserve de l'obtenir) à la commune qu'elle entretienne une partie du chemin actuel (par exemple les 10 premiers mètres), le reste étant entretenu par une association de propriétaires suivant des critères de répartition des frais qui restent à établir.
- 3- Rester en l'état actuel où les propriétaires des terrains longeant ce chemin en assurent l'entretien. Cette dernière solution implique l'élaboration de critères de répartition des frais comme pour le second point.

En conséquence et pour continuer à avancer, 3 points sont à développer :

- 1- Contrôler et préparer le plan juridique, en vue d'un leg éventuel.
- 2- Cadrer le projet et adopter les critères de répartition des charges
- 3- Analyser les solutions techniques possibles et faire établir des devis

2.2- Contrôler et préparer le plan juridique, en vue d'un leg éventuel

Dans la solution 1, le leg du chemin à la commune nécessite un acte notarial. Tous les propriétaires sont donc invités à consulter leurs actes notariaux pour extraire une partie qui devrait s'intituler : servitudes ou droits d'accès par un chemin privé.

La famille Godefroy vérifiera qu'elle n'est pas soumise à une servitude comme c'était le cas fut un temps, d'après les informations que nous avons pu obtenir.

Extrait de l'acte de la famille Gallina :

Droit d'accès par un chemin privé suivant acte de servitudes reçu par Maître Vampouille, notaire à Voulx du 6 juillet 1983.

Lorsque tous les propriétaires auront achevé cette recherche en espérant qu'elle soit fructueuse, il est proposé de nous réunir pour synthétiser l'ensemble des « cas ».

Dans les autres solutions, il n'est pas nécessaire de modifier les actes notariaux, sauf avis contraire d'un propriétaire qui reste à préciser.

2.3- Cadrer le projet

Si l'on considère que les travaux consistent à refaire la totalité du chemin, sa longueur est de 233 m sur une largeur de 3 m ce qui donne une surface de 711 m².

La partie utilisée essentiellement par la famille Godefroy située entre le portail de Gérard Dalaigre et l'entrée de leur propriété pourrait être exclue du projet. Il est proposé de l'inclure au coût total du projet, l'impact financier étant négligeable.

⇒ **Décision à prendre N° 1 : Faut-il prendre en compte les 233 m de chemin ?**

2.4- Définir les critères de répartition des frais de remise en état

Remarque préliminaire : Nous distinguerons dans un premier temps, les critères de répartition des frais de remise en état de ceux afférents à l'entretien.

Parmi les critères proposés, figurent :

- 1- La longueur de chemin comprise entre l'entrée du chemin et l'entrée dans la propriété
- 2- L'estimation du nombre annuel de passages
- 3- Le type de véhicule

2.4.1- Définir des critères de répartition d'après la longueur utilisée du chemin.

$$\text{CRE (Coût Remise en Etat)} = \frac{(\text{coût total} \times \text{Longueur utilisée du chemin})}{(\text{longueur totale utilisée par tous les utilisateurs du chemin})}$$

Répartition des frais de remise en état

LIBELLE	Chambault	Collombel	Gallina	Norest	Dalaigre	Godefroy	Centre équestre
Coût total devis le - élevé							
Longueur utilisée du chemin en mètres	69,00	80,50	116,50	150,00	203,00	237,00	237,00
NB moyen passages / jour	4	1	4	4	4	6	30
NB kms / an	101	29	170	219	296	519	2 595
% parcouru / ensemble des utilisateurs	2,56%	0,75%	4,33%	5,57%	7,54%	13,21%	66,04%

Commentaires sur les estimations de passages :

Si le critère du nombre de mètres situé entre le début du chemin et le pilier le plus éloigné du portail d'entrée est incontestable, celui du nombre de passages est estimatif, sans un relevé rigoureux des passages.

Le principe proposé consiste à compter 2 véhicules soit 4 passages / jour pour un couple conduisant. Quand il s'agit d'une seule personne (comme Jean-Louis Godefroy), cela vaut 2 passages / jour.

Pour la famille Collombel, il est proposé 1 passage par jour soit 1 aller-retour tous les 2 jours.

Pour le Centre équestre, Bernard Godefroy indique 30 passages en moyenne par jour. Ce nombre est obtenu en prenant en compte le nombre d'adhérents et quelques passages liés à l'approvisionnement en graines, aux vans et au tracteur.

⇒ Décision à prendre N° 2 : Ce principe de répartition de charge vous convient-il ?

2.4.2- Pondération possible suivant type de véhicule

Ce dispositif bien connu de nos autoroutes à péage, peut s'appliquer sur les utilisateurs du chemin.

Il est indiqué dans ce document mais ne sera pas appliqué sur les calculs qui suivent.

N'oublions pas que, plus il y a de critères et plus c'est difficile de les mettre en pratique. L'impact de cette pondération reste marginal.

VINCI AUTOROUTES - TARIFS DES PRINCIPALES LIAISONS

Tarifs applicables au 1^{er} février 2017

AUTOROUTES & LIAISONS	PRIX EN € CLASSE 1	PRIX EN € CLASSE 2	PRIX EN € CLASSE 3	PRIX EN € CLASSE 4	PRIX EN € CLASSE 5
A7/A8 Lyon / Marseille - Aix	24,70 €	39,30 €	52,60 €	72,50 €	14,80 €

Classe 1	→ coefficient 1
Classe 2	→ coefficient 1,59
Classe 3	→ coefficient 2,13
Classe 4	→ coefficient 2,94
Classe 5	→ coefficient 0,60

La classification des véhicules prend en compte 3 critères :

la hauteur totale du véhicule ou de l'ensemble roulant, le poids total autorisé en charge (PTAC), et le nombre d'essieux au sol du véhicule ou de l'ensemble roulant⁽¹⁾.

CLASSE 1 VÉHICULES LÉGERS



Hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Types de véhicules : berline, coupé, cabriolet, break, monospace, petit utilitaire, 4x4.
Possibilité de tracter une remorque dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 mètres et le PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

CLASSE 2 VÉHICULES INTERMÉDIAIRES



Hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Types de véhicules : grands utilitaires, camping-cars, pick-up avec cellule habitable, véhicule de classe 1 tractant une caravane ou une remorque dont la hauteur hors chargement ou accessoire est comprise entre 2 et 3 mètres et PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

CLASSE 3 POIDS LOURDS ET AUTRES VÉHICULES À 2 ESSIEUX



Soit hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres
Soit PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Types de véhicules : poids lourds, autocars et autres véhicules à 2 essieux, petits poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, camping-cars de plus de 3 mètres.

CLASSE 4 POIDS LOURDS ET AUTRES VÉHICULES À 3 ESSIEUX ET PLUS



Hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Types de véhicules :
Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres.
Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

CLASSE 5 MOTOS, SIDE-CARS ET TRIKES



Moto, side-car, trike⁽¹⁾

⁽¹⁾ sont autorisés les trikes d'une puissance > 15 kW, dont le poids à vide dépasse les 550 kg.
(article R421-2 du Code de la Route).



Les véhicules de classe 2 aménagés pour le transport des personnes handicapées bénéficient de la classe 1.

Pour bénéficier de ce déclassement, utilisez l'interphone placé sur la borne ou à proximité, à votre hauteur. Pour les véhicules immatriculés en France, seule la mention « Handicap » pour les cartes grises émises avant juin 2004 ou la mention « Handicap » à la rubrique « j3 » pour les cartes émises après juin 2004 fait foi.

⁽¹⁾ Ensemble roulant : véhicule tractant une remorque ou une caravane.
La liste des véhicules est donnée à titre d'exemple.

Pour tout savoir sur la classification, consultez le document édité par l'ASFA (Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes) sur www.autoroutes.fr

2.5- Définir les règles de répartition des frais d'entretien

Ils seront déterminés après décision sur le prix de remise en état et suivant la prise de position de la mairie de Chailly.

3- Analyser les solutions techniques possibles et faire établir des devis

3.1- Préalable

La famille Godefroy s'est fixé un budget de 6 000 €. Avec le devis Vauvelle, quelle que soit la formule de répartition choisie, ce budget est dépassé.

Plusieurs sociétés seront sollicitées pour établir un devis sur la base d'un document précisant ce qui est demandé.

3.2- Devis réalisé par la société VAUVELLE (voir en annexe)

La société VAUVELLE propose 2 formules dont l'une est hors budget. Elle est de ce fait exclue. En conséquence, nous limiterons l'étude à la solution la moins chère.

Jean-Baptiste AUGER, directeur commercial, a été sollicité par mail (n'a pas voulu par téléphone) pour répondre à certains points non précisés ou imprécis dans son devis.

Question 1 : A quoi correspondent les 500 m2 de la partie bitumée ?

Réponse : Les 500 m2 correspondent à un trapèze de 12,50m à l'entrée du chemin pour arriver à la largeur du chemin (3m) au bout de 20 mètres. Or, ceci est impossible à réaliser, à moins de rogner substantiellement sur les propriétés des Chambault et des Collombel. J'ai demandé à ce qu'il y ait un trapèze de 12,50 m à 4 m sur une hauteur de 5 m et un autre trapèze de 4 m à 3 m sur une hauteur de 15 m (dont on pourrait se passer du reste). Ces 2 trapèzes ont une surface totale arrondie à 440 m2.

Réponse de M. Auger : « détails ! ».

Question 2 : Chiffrer la partie de 34 m (102 m2) située entre le portail Dalaigre et l'entrée des Godefroy.

Pas de réponse pour le moment.

Réponse sans question : Les 210 m2 de la partie 2 sont ramenées à 200 m2 suite à un geste commercial.

Question 3 : Y-a-t-il une garantie décennale dans ce type de travaux ?

Question 4 : Préconisation pour ce qui concerne l'entretien

Question 5 : Dans le devis le moins cher, comment se fera l'écoulement des eaux pluviales ?

Pas de réponse pour le moment.

3.3- Ce que devrait être le devis Vauvelle

DESIGNATION HYPOTHESE BASSE	UN	Qté	PU	Montant HT
Partie 1				2 740,00 €
Balayage	M2	440	1,00 €	440,00 €
Bouchage nids	T	4	80,00 €	320,00 €
Enduit	M2	440	4,50 €	1 980,00 €
Partie 2				3 530,00 €
Tuyau + têtes droites		1	950,00 €	950,00 €
Scarification	M2	200	8,40 €	1 680,00 €
Enduit	M2	200	4,50 €	900,00 €
TOTAL HT				6 270,00 €
TOTAL TTC				6 897,00 €
Partie commune Dalaigre Godefroy sur 34 m				1 315,80 €
Scarification	M2	102	8,40 €	856,80 €
Enduit	M2	102	4,50 €	459,00 €
NOUVEAU TOTAL HT				7 585,80 €
NOUVEAU TOTAL TTC				8 344,38 €

3.4- Répartition des coûts sur cette formule

LIBELLE	Chambault	Collombel	Gallina	Norest	Dalaigre	Godefroy	Centre équestre	total
Longueur utilisée du chemin en mètres	69,00	80,50	116,50	150,00	203,00	237,00	237,00	1093,00
NB moyen passages /	4	1	4	4	4	6	30	53
NB kms / an	101	29	170	219	296	519	2 595	3 930
% parcouru / ensemble des utilisateurs	2,56%	0,75%	4,33%	5,57%	7,54%	13,21%	66,04%	100,00%
Coût	213,91 €	62,39 €	361,16 €	465,02 €	629,33 €	1 102,10 €	5 510,48 €	8 344,38 €

⇒ Décision à prendre N° 3 : Cette répartition effectuée d'après le devis Vauvelle vous convient-il ? et si non, pourquoi ?

4- Zone vidéoprotégée

Suite au vol de la tondeuse autoportée de la famille Norest et aux nombreuses fois où nous sommes confrontés à des intrusions de camionnettes dans notre chemin qui ressemblent fort à des repérages, voici un moyen de parfaire notre signalétique actuelle en lui ajoutant la notion de sens interdit + voie privée + sans issue + vidéo surveillance.

Ce dossier a été soumis au maire de Chailly le 17 mai 2016 pour avis. Ce dernier a répondu qu'il n'avait pas d'opposition à formuler. Il nous a invité à consulter le site du Ministère de l'Intérieur pour obtenir plus d'informations sur certains aspects réglementaires. Il en est ressorti que le terme vidéo-protection était préférable au terme vidéo-surveillance. Il en ressort également qu'un financement peut être obtenu. Voir <http://www.www.interieur.gouv.fr/Videoprotection>

Proposition



28,80 € TTC



28,8 € TTC

Ces prix s'entendent sans l'achat d'un poteau qui coûte plus du double. Nous pouvons réutiliser celui existant si Bernard Godefroy nous l'autorise.

Le panneau actuel indiquant voie privée, ralentir doit-il être conservé ?

Une solution complémentaire plus sophistiquée mais plus efficace, consiste à mettre une caméra de surveillance à quelques mètres de l'entrée du chemin. Patrick Chambault accepte de la connecter sur son réseau électrique et informatique. Il en assurerait la maintenance également. Tous les propriétaires pourraient accéder aux enregistrements.

A chacun de parfaire le système en se préservant des intrusions depuis le chemin du contre-halage.

Remarque : Il serait également souhaitable d'adjoindre un panneau indiquant que le retournement n'est pas possible.

⇒ Décision à prendre N° 4 : Cette signalisation vous convient-elle ?

⇒ Décision à prendre N° 5 : Êtes-vous favorable à l'installation d'une caméra ?

5- ANNEXE : Devis



TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Z.A. Le Bussoy - 45290 VARENNES-CHANGY
Tél. 02 38 94 51 26 - Fax 02 38 94 57 11
courriel : r.vauvelle@orange.fr

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
Chez Mr Gérard DALAIGRE
LE FORT
45260 CHAILLY EN GATINAIS

Devis

Varennnes-Changy, le 23/02/2017

Téléphone :
Suivi par : AUGER Jean-Baptiste
N° Devis : 17.02.061 Le Fort - Reprise de voirie VL
Références : Solution courante

Poste	Désignation	UN	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Partie 1 : De la route communale à la fin du revêtement (Largeur 3 m)				
1	Décapage d'accotement sur une largeur moyenne de 0.50 m, chargement et évacuation vers site de recyclage	ML	270,000	2,50 €	675,00 €
2	Balayage à vif du support	M2	500,000	1,00 €	500,00 €
3	Bouchage de nids de poule en enrobé noir à chaud	T	5,000	100,00 €	500,00 €
4	Engravures de raccordement	ML	12,000	25,00 €	300,00 €
5	Revêtement en enrobé noir 0/10 SPR mis en oeuvre mécaniquement sur une épaisseur de 0.05 m en moyenne	M2	500,000	12,50 €	6 250,00 €
	Sous Total H.T.				8 225,00 €
	Partie 2 : Zone chemin empierré, de la fin de la partie 1 à la limite du haras (exclu) - Largeur 3 m longueur 70 m				
6	Fourniture et pose d'un tuyau PVC annelé Ø400 en traversée	ML	6,000	85,00 €	510,00 €
7	Fourniture et pose de tête droite	UN	2,000	220,00 €	440,00 €
8	Scarification du support existant, création de formes de pentes, fourniture et mise en oeuvre de GNT sur 0.05 m en moyenne	M2	200,000	8,40 €	1 680,00 €
9	Revêtement en enrobé noir 0/10 SPR mis en oeuvre mécaniquement sur une épaisseur de 0.05 m en moyenne	M2	200,000	12,50 €	2 500,00 €
	Sous Total H.T.				5 130,00 €

Références bancaires / CIC Orléans Entreprises
N° BANQUE 30047 GUICHET 14870 N° de COMPTE 00020095901 CLE 88 - IBAN FR76 3004 7148 7000 0200 9590 188

PAGE N° 1 / 2

SAS au capital de 2 990 000 € - R.C.S. Orléans 503 269 334 - SIRET 503 269 334 00010 - N° TVA FR 07 503 269 334

AGRÉMENT DÉSAMIANTAGE CERTIFICATION 1552

Terrassements - Assainissements - Canalisations - Enrobés - Voirie - Démolitions - Pavages

	Désignation	UN	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Variante pour partie 2 Moins value au prix n° 9 pour réalisation d'un enduit bicouche prégravillonné à l'émulsion de bitume à 65 % et gravillons 4/6 porphyre de Cusset 200 M² x -3.50 = -700.00 € Total HT Variante : 12 655.00 € TVA 10 % : 1 265.50 € Total TTC Variante : 13 920.50 €				
	Partie 1 : De la route communale à la fin du revêtement (Longueur 3.00) Dérivage d'asphalte sur une largeur moyenne de 4.50 m. chargement et discussion vers site de Dépense 0.00 € de support Dérivage de résine ou poix en émulsion noir à chaud Engagement du raccordement Revêtement en émulsion noir 0.10 50% mis en œuvre mécaniquement sur une épaisseur de 2 cm de largeur Sous Total HT	UN	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Partie 2 : Décharge totale englobant, de la fin de la partie 1 à la fin du revêtement (route) - Longueur 3.00 Longueur 3.00 m	UN	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Montant HT TVA 10 % Montant TTC	134	1.000	13 355,00 €	13 355,00 €
		135	1.000	1 265,50 €	1 265,50 €
		136	1.000	14 620,50 €	14 620,50 €

Mode de règlement : Acompte 20 % et solde à réception de facture

Validité de l'offre : 3 mois

Bon pour accord,



TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Z.A. Le Bussoy - 45290 VARENNES-CHANGY
Tél. 02 38 94 51 26 - Fax 02 38 94 57 11
courriel : r.vauvelle@orange.fr

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
Chez Mr Gérard DALAIGRE
LE FORT
45260 CHAILLY EN GATINAIS

Devis

Varennnes-Changy, le 23/02/2017

Téléphone :
Suivi par : AUGER Jean-Baptiste
N° Devis : 17.02.062 Le Fort - Reprise de voirie VL
Références : Solution minimale

Poste	Désignation	UN	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Partie 1 : De la route communale à la fin du revêtement (Largeur 3 m)				
1	Balayage à vif du support	M2	500,0000	1,00 €	500,00 €
2	Bouchage de nid de poule en GNT	T	4,0000	80,00 €	320,00 €
3	Enduit bicouche prégravillonné à l'émulsion de bitume à 65 % et gravillons 4/6 porphyre de Cusset	M2	500,0000	4,50 €	2 250,00 €
	Sous Total H.T.				3 070,00 €
	Partie 2 : Zone chemin empierré, de la fin de la partie 1 à la limite du haras (exclu) - Largeur 3 m longueur 70 m				
4	Fourniture et pose d'un tuyau PVC annelé Ø400 en traversée	ML	6,0000	85,00 €	510,00 €
5	Fourniture et pose de tête droite	UN	2,0000	220,00 €	440,00 €
6	Scarification du support existant, création de formes de pentes, fourniture et mise en oeuvre de GNT sur 0.05 m en moyenne	M2	200,0000	8,40 €	1 680,00 €
7	Enduit bicouche prégravillonné à l'émulsion de bitume à 65 % et gravillons 4/6 porphyre de Cusset	M2	200,0000	4,50 €	900,00 €
	Sous Total H.T.				3 530,00 €
Montant HT					6 600,00 €
TVA 10 %					660,00 €
Montant TTC					7 260,00 €

Mode de règlement : Acompte 20 % et solde à réception de facture

Références bancaires / CIC Orléans Entreprises
N° BANQUE 30047 GUICHET 14870 N° de COMPTE 00020095901 CLE 88 - IBAN FR76 3004 7148 7000 0200 9590 188

PAGE N° 1 / 2

SAS au capital de 2 990 000 € - R.C.S. Orléans 503 269 334 - SIRET 503 269 334 00010 - N° TVA FR 07 503 269 334

AGRÈMENT DÉSAMANTAGE CERTIFICATION 1552
Terrassements - Assainissements - Canalisations - Enrobés - Voirie - Démolitions - Pavages